



Plaidoyer

**Pour l'amélioration de la prise en charge
du handicap et la mise en œuvre des
Droits ouverts dans notre Département**


**Des évolutions pour l'accessibilité
universelle**

5 février 2024

31 boulevard du Portugal. 35200 RENNES

 ITALIE  59/DOURO

 09 75 41 68 07

 collectif.handicaps35@orange.fr

www.collectifhandicaps35.f

 CollectifHandicaps35



Ass Collectif Handicaps 35

ASSOCIATION LOI 1901. SIRET 478 950 256 00030

Plaidoyer pour une prise en charge du handicap adaptée aux besoins en Ile-et-Vilaine

La Loi handicap du 11 février 2005 pose le principe du « droit à compensation » : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Selon la Loi, il englobe « des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté » en réponse aux **besoins identifiés lors de l'évaluation individualisée**.



Au niveau des enfants en situation de handicap : un département de plus en plus sinistré

- Un déficit historique de places en médico-social pour enfants, accentué par :
- Une croissance démographique bretonne extrêmement importante
 - Augmentation démographique des 0/20 ans depuis 2002 : national 1,82 %, Ile-et-Vilaine 18,5 %
- Une prévalence importante de troubles du spectre autistique
- Un recrutement difficile d'AESH : un taux de chômage très bas qui ne permet pas de fidéliser des AESH en poste et des conditions de travail difficiles (rémunération, formation, reconnaissance)

1 300 enfants sont en attente de place IME

- **900 élèves sont en attente** de places IME accueil de jour pour un **agrément de 898 places**
- **337 élèves en attente de Prestation en Milieu Ordinaire pour un agrément de 630 places**
- **167 élèves en attente de DITEP**
- **49 élèves sont maintenus en maternelle en attente de places IME, pour l'année scolaire 2023/2024**
- **54 sont maintenus en ULIS élémentaires. (Ce qui représente 4 dispositifs ULIS). Des élèves dont le besoin évalué est l'ULIS ne peuvent y accéder : 143 élèves en liste d'attente.**

Des créations de places insuffisantes :

- 2022 : 14 places IME accueil de jour, 7 places UEMA, 10 places UEEA, 1 dispositif ULIS renforcé (10 places)
- 2023 : 28 places IME accueil de jour, 10 places UEEA

Ces enfants en liste d'attente sont en classe ordinaire avec des AESH, qui ne peuvent remplacer l'accompagnement d'un plateau technique de rééducateurs/soignants, dans l'École dite « inclusive ».

« L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs et pédagogiques particuliers. »

• **En pratique :**

L'aide humaine est devenue le principal moyen de compensation du handicap.

A la rentrée 2023 : 5 512 élèves en situation de handicap ont fait leur rentrée en Ille-et-Vilaine. Parmi eux, 4 055 ont une ouverture de Droits à accompagnement humain à l'école.

Un nombre d'AESH insuffisant : près de 1000 élèves en attente :

- ▲ Des conditions d'accompagnement : les AESH mutualisés accompagnent entre 5 et 10 élèves chacun.
- ▲ Des parents obtiennent par un jugement du tribunal l'affectation d'un AESH individuel (accompagnement pour un besoin permanent et constant). Cet AESH en poste, va accomplir dans le même temps une mission d'accompagnement mutualisé pour d'autres élèves de l'école.
Cet AESH affecté, suite à un jugement, est supprimé à d'autres élèves qui étaient accompagnés.
- ▲ L'enfant pris en charge par la Prestation en Milieu Ordinaire voit le temps d'accompagnement diminué :
(temps professionnels du médico-social PMO + AESH = accompagnement diminué)

L'AESH, une réponse incomplète aux besoins :

- ▲ L'AESH n'est pas formé à l'accompagnement spécifique des besoins : pourtant ce besoin varie selon les conséquences de la famille de handicap.
Le turnover est important dans ce métier : certains élèves ont besoin de temps pour s'habituer à l'accompagnement par une nouvelle personne, d'où une dégradation de l'accompagnement dans les premiers temps.
- ▲ Malgré l'appui du médico-social, l'AESH est insuffisant pour faire progresser des élèves en attente de places et assurer un accompagnement social et éducatif vers l'autonomie.
- ▲ Les scolarités partagées entre IME et Éducation Nationale restent très marginales.
Pourtant la coopération avec le secteur médico-social est un axe de l'École Inclusive : « des solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire ».
- ▲ Les enfants accueillis en IME ont des temps de scolarité restreints : en moyenne, entre 2,5 h et 7 h par semaine en 2022/2023.

De nombreux enseignants se sentent en difficulté lorsqu'il s'agit d'accueillir et de faire progresser les élèves en situation de handicap, faute de formation, avec trop d'élèves, faute d'AESH.

Des exclusions d'élèves avec troubles du comportement

Les remontées du terrain font état d'une multiplication des procédures d'exclusion des enfants présentant des troubles du comportement par les conseils de discipline. Alors qu'ils sont censés suivre une scolarité dite normale, on les sort petit à petit du système scolaire, en raison de comportements non adaptés, notamment par le biais des conseils de discipline.

Les décrets n° 2023-782 et 783 du 16 août 2023, autorisent les directeurs à demander la radiation des « élèves dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves de l'école... ». Il en résulte des exclusions du fait de la non-prise en charge d'un trouble du comportement, pourtant reconnu par la MDPH et pour des élèves en attente de place M/S.

Des conséquences sociales, humaines, environnementales :

Les familles sont fragilisées par la situation : des parents cessent leur travail pour garder l'enfant à la maison, car il souffre trop des moqueries et de la différence sans accompagnement. La scolarisation est souvent partielle. C'est une baisse de revenus pour la famille. Cette famille est souvent monoparentale, car le handicap d'un enfant est fréquemment source de rupture du couple parental. Elle réduit ses relations sociales. On constate de plus en plus de détériorations de la santé physique du parent qui a un enfant en situation de handicap.

S'il y a fratrie, les conditions de vie familiale se dégradent. Les parents soutenant prioritairement l'enfant en situation de handicap, le reste de la fratrie ressent un délaissement qui se manifeste parfois par des attitudes et comportements inadaptés à l'école. La situation sociale devient préoccupante.

L'enfant en attente de place ne bénéficie pas de l'accompagnement et des compensations adaptés, selon l'évaluation faite par la MDPH. C'est une perte de chances et l'impossibilité de construire un parcours vers l'avenir pour acquérir son autonomie à l'âge adulte, au niveau de ses compétences personnelles, du fait d'une inclusion scolaire inadaptée.

➔ Une grande souffrance et un regard négatif sur le handicap par les camarades et par leurs familles.

Certains enfants en classe ordinaire avec AESH (en garderie à l'école) sont énurétiques ou encoprétiques ou avec un langage inapproprié à leur classe d'âge, etc. Quel est le regard des camarades de classe ? Quels préjugés construiront-ils sur le handicap ?

On observe une dégradation des relations familles/École et une judiciarisation avec les familles qui font de plus en plus appel à des avocats pour soutenir l'affectation de l'AESH.

➔ Des conséquences pour d'autres enfants avec Droit ouvert par la MDPH ou reconnus en situation de handicap par la Loi de 2005 dans le cadre scolaire

Les PIAL affectent les AESH selon leurs moyens et non selon les besoins des élèves.

Cette affectation se fait au détriment d'élèves dont le besoin est **SEULEMENT** la mise en accessibilité de l'apprentissage par un AESH. C'est pour eux une perte de chances.

L'évolution de l'École Inclusive et les expérimentations des PIAL renforcés

3 PIAL renforcés annoncés en décembre 2023 dans le territoire de Rennes, territoire avec :

- des écoles en tension :
 - nombreuses situations conflictuelles avec les parents et manifestations d'enseignants


- relations tendues avec ESMS/Education Nationale pour l'admission en surnombre de certains élèves en ESMS
- des IME en tension :
 - pression des familles et saisine du tribunal
 - saturation du personnel médico-social

Composition : dans chaque territoire un IME est nommé référent et vient en appui des équipes éducatives. Il met en place des actions de sensibilisation ou intervient en appui pour la situation d'un élève particulier.

Difficultés : pas de moyens supplémentaires pour l'expérimentation. Un enseignant spécialisé et un professionnel médico-social sont dédiés au PIAL : un manque de professionnels formés.

En général : un manque d'enseignants spécialisés : l'ouverture des UEE est en partie sur les moyens des IME. Le temps les ratios d'encadrement IME implique l'accompagnement de situations complexes en accueil de jour.

Ces PIAL renforcés sont précurseurs des PAS (Pôles Appui à la Scolarité) qui devaient être créés selon l'article 53 de la loi de finances, censuré par le Conseil constitutionnel. Cette expérimentation devrait être étendue à tout le département à la rentrée de septembre 2024 (19 PIAL renforcés pour le département) .

 **Avec la mise en œuvre des PAS**, la CDAPH ne serait plus décisionnaire des compensations nécessaires à un enfant pour évoluer en autonomie vers l'âge adulte, mais l'Éducation Nationale serait juge et partie, pour les aménagements pédagogiques, les adaptations, les compensations, l'accompagnement humain et technique, les saisines du médico-social. **Ce serait une remise en cause inacceptable du principe d'indépendance décisionnelle de la CDAPH définie dans la loi de février 2005.**

En projet, : des IME dans les Écoles ? On observe une frilosité des équipes communales : surface disponible dans l'école, bâtiment saturé, peu de liens avec les IME du territoire.

Un effet cascade du manque de places :

- des jeunes de 27 ans sont maintenus en IME en attente de place en établissement adultes. Ce manque de places à chaque niveau bloque la fluidité des parcours. Des IME atteignent 30% de jeunes en amendement Creton. Et l'accompagnement est inadéquat pour un jeune adulte, quand il n'est pas réduit en temps de présence.

**Maintiens à l'école des enfants en liste d'attente M/S,
Prise en charge insuffisante à l'école : une économie budgétaire immédiate ?
Mais un ancrage des troubles : des prises en charge plus onéreuses à l'âge adulte,
des vies d'adultes et de leurs familles « brisées » par manque d'autonomie et pour certains, de futurs adultes « sans solution ».**



Adultes en situation de handicap : un manque de places et de moyens humains

Des besoins très supérieurs aux offres :

- Pour les travailleurs en milieu protégé
 - ESAT : 308 personnes en liste d'attente
 - Foyer d'hébergement 250 personnes en liste d'attente
- Foyer de vie : 307 personnes sont en liste d'attente
- Le besoin en places médicalisées est énorme :
 - Maison d'Accueil Spécialisée : 120 personnes en liste d'attente
 - Foyer d'accueil médicalisé 223 personnes en liste d'attente.

Il est indispensable de prévoir une transformation des foyers et maisons d'accueil, d'adapter une médicalisation pour des adultes vieillissants qui veulent rester dans leur domicile.

Le Plan 50 000 solutions prévoit une transformation de l'offre adaptée aux besoins spécifiques : Actuellement des adultes sont « sans solution », à domicile chez leurs parents, sans prise en charge ou avec une prise en charge restreinte malgré une orientation médico-sociale.

La formation des personnels des établissements doit accompagner la transformation de l'offre pour permettre des prises en charge en adéquation avec les besoins.

Domicile autonome, habitat inclusif : pénurie d'auxiliaires de vie

Le plan 50 000 solutions prévoit un travail sur l'attractivité de ce métier. Actuellement des personnes ne sont ni levées, ni lavées, ni nourries ni couchées chaque jour. Les appels de détresse multiplient, la défenseure des Droits a été saisie. C'est une atteinte à la dignité de la personne et un épuisement des aidants.

Garantir les droits des personnes handicapées est au cœur de la réalisation des **17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU** : « C'est être fidèle à la promesse qui est au cœur du Programme 2030 : ne laisser personne de côté ».

La France comptera en 2030 pour la première fois plus de personnes âgées d'au moins 65 ans que de moins de 15 ans.

La loi de programmation sur le grand âge et le texte pour « **bâtir la société du bien-vieillir** » concerne aussi les personnes en situation de handicap : « Sans auxiliaire de vie, pas de maintien à domicile possible ».

Les associations porteuses d'habitats inclusifs sont confrontées à ces mêmes problèmes de personnel. Pourtant l'habitat inclusif est une des solutions du plan des 50 000 solutions.

Au niveau de l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap

De nombreuses difficultés sont constatées sur le terrain. L'accès aux soins est difficile pour tout citoyen, il est parfois impossible pour les personnes handicapées qui abandonnent des visites de prévention ou des examens.

- manque de praticiens et certains cabinets ne sont pas accessibles
- beaucoup de praticiens ne sont pas formés aux conséquences du handicap et ne savent pas communiquer avec le patient handicapé s'il n'est pas accompagné.
- la prise en charge du handicap psychique est totalement insuffisante
- peu de praticiens sont formés à la recherche d'une pathologie organique masquée par un comportement dû à la douleur, à l'absence de langage ou à la douleur mentale.
- Certaines rééducations ne sont pas remboursées par la sécurité sociale
- **la prise en charge de l'enfant par un service ou en PMO supprime réglementairement la prise en charge de la rééducation par l'AEEH.**

De nombreux autres points critiques :

- **l'accessibilité universelle** dans tous les lieux de vie et dans les ERP
- l'accès au logement et **l'aménagement du logement**
- l'accessibilité au **milieu professionnel et l'accompagnement**
- **la mobilité** et les transports
- **le remboursement de tous les modèles de fauteuils roulants** utilisés par toutes les personnes en situation de handicap comme annoncé lors de la CNH

Vivre dans une société inclusive c'est « être en capacité de choisir et de construire son propre parcours de vie pour un accès plein et entier à son environnement et à la vie démocratique. »

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap, et pour assurer une transformation de l'offre qui permette une vie citoyenne dans une société inclusive, notre département a besoin de moyens.

Actuellement nous constatons un accroissement des difficultés.